

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER

**OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans l'accompagnement et le suivi précontentieux de dossiers juridiques**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, notamment son article L2512-5,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la gestion juridique de différents dossiers pouvant avoir ou non une finalité contentieuse.

## DECIDE

**Article 1 : DESIGNE** le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune et d'assurer le suivi de plusieurs dossiers juridiques.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : DÉCIDE** de conclure les conventions d'honoraires correspondant à ces prestations de conseils et d'analyses juridiques, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT, soit 360 € TTC. Les affaires concernées sont reprises ci-après :

- Projet de recours gracieux [REDACTED]
- Projet de réponse à recours gracieux [REDACTED]
- Consultation sur des travaux sans autorisation, et modification de PV [REDACTED]
- Consultation sur une division parcellaire [REDACTED]
- Consultation suite à un recours contre une autorisation d'urbanisme [REDACTED]
- Consultation sur un projet d'arrêté de mise en sécurité et sur un projet de procès-verbal d'infraction [REDACTED]
- Consultation sur un dossier concernant le centre d'hébergement de personnes demandant l'asile [REDACTED]
- Consultation sur un dossier de recours [REDACTED]

APC de Soisy-sous-Montmorency  
095-219505989-20250313-JUR2025DEC120-AU  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**Article 4 :** Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans les conventions d'honoraires.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **13 MARS 2025**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**13 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.